

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2107**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2023 - Approbation de la convention 2023 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Benjamin Badouard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2107**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2023 - Approbation de la convention 2023 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission, non seulement de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration de documents d'urbanisme, mais aussi de jouer un rôle majeur dans l'ingénierie territoriale au sens large pour tous types de thématiques (social, éducation, habitat, agriculture, alimentation, santé, etc.).

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la collectivité, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

**I - Bilan d'activités 2022**

Par délibération du Conseil n° 2022-1047 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise 2 subventions pour son programme partenarial 2022 (hors projet Territoires d'innovation et de grande ambition -TIGA-), à hauteur de 4 142 500 €. La Métropole contribue, par ailleurs, au financement de l'agence par une cotisation annuelle de 250 000 €.

Sur l'exercice 2022, l'Agence d'urbanisme a répondu de manière satisfaisante aux objectifs du programme partenarial, avec un taux de réalisation de l'ordre de 96 %. Des capacités de travail seront reportées sur le début de l'exercice 2023 afin de finaliser certaines missions.

L'Agence d'urbanisme a largement accompagné la Métropole et ses partenaires sur les thématiques qui constituent son cœur de compétences (économie, habitat, études urbaines dont un volet en articulation avec les politiques de mobilité et l'évolution du plan local d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-, etc.).

La formalisation et la finalisation du dossier de la modification n° 3 du PLU-H ainsi que l'élaboration du projet de règlement local de publicité (RLP) ont représenté un investissement important des équipes de l'Agence.

L'Agence a également fortement accompagné la Métropole dans l'élaboration d'une nouvelle charte des espaces publics et dans la définition d'une taxe d'aménagement majorée sur 3 secteurs du centre de l'agglomération.

L'Agence a été très présente sur les politiques publiques de la transition environnementale et énergétique (projet alimentaire territorial, plan biodiversité, mise en œuvre du schéma directeur des énergies -SDE-, etc.). Elle a également poursuivi son appui à la consolidation des données et de leurs analyses sur les différents champs de l'action sociale et de la santé qui intéressent plus particulièrement le partenaire Métropole.

## II - Programme d'activités pour 2023

L'Agence d'urbanisme accompagne la Métropole sur ses différents champs de compétence pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de ses politiques publiques. Les grands objectifs du programme partenarial s'articulent autour des 3 axes forts suivants :

- consolider l'assise territoriale pour faire de l'Agence d'urbanisme la structure d'ingénierie des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- continuer à être un outil innovant en repensant le fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise et en accompagnant la transformation des territoires au travers des transitions environnementales, énergétiques, économiques, etc.,
- renforcer le rôle de l'Agence en tant qu'acteur tiers de confiance et de lieu de la coopération territoriale.

Le programme partenarial 2023 proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est structuré en 13 blocs-projets :

- stratégies métropolitaines et sobriété foncière,
- cohésions territoriales,
- planification réglementaire et action foncière,
- fabrique urbaine et urbanisme opérationnel,
- accompagnement des politiques des transitions environnementales et résilience territoriale,
- accompagnement des politiques de l'habitat et du logement,
- accompagnement des politiques de l'économie, de l'emploi, et de l'insertion,
- accompagnement des politiques de mobilité, de réseaux, et d'infrastructures
- accompagnement des politiques des solidarités, de la santé, de l'éducation, et du sport,
- outils communs d'observation et déclinaisons territoriales,
- partages de connaissances et d'expériences,
- implications dans les réseaux et démarches exploratoires,
- ouverture à l'Europe et au monde.

Parallèlement au programme partenarial, l'Agence d'urbanisme prévoit, comme chaque année, de réaliser une partie de ses études au moyen de contrats (activité concurrentielle assujettie à TVA). Lorsque le contractant est un membre de l'Agence, le contrat relève alors de la quasi-régie (*in house*).

En 2023, la Métropole sera plus particulièrement intéressée à poursuivre les missions du programme partenarial concourant à la mise en œuvre des orientations qu'elle porte pour un territoire métropolitain agréable à vivre, solidaire, équilibré et pour relever avec constance les défis écologiques et sociaux :

- poursuivre les adaptations du PLU-H pour traduire ces orientations avec la mise en œuvre de la modification n° 4,
- accompagner le développement urbain avec une approche qualitative : production d'analyses et d'études en amont prenant la forme de projets de territoire/plans guide, notamment sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, schémas de référence ou de cadrage urbain. Des expertises urbaines seront également conduites pour alimenter la modification n° 4 du PLU-H (évolution de zonage, orientations d'aménagement et de programmation, etc.),
- intensifier l'articulation urbanisme/transports avec une offre de services de mobilité accessible à tous, propre et apaisée avec, notamment, l'accompagnement à la préparation d'un plan local de mobilités ; l'appui à l'élaboration de la stratégie et des actions pour une Métropole apaisée, notamment sur le mode de la marche avec une attention particulière sur le plan de la sécurité, qui s'inscrit dans la démarche globale d'aménagement et d'apaisement de l'espace public (cf. travaux sur la charte de l'espace public conduits en 2022), ainsi que la production d'expertises comparatives sur la mutation des grandes infrastructures routières urbaines,
- poursuivre l'élaboration du schéma directeur de la logistique des biens et des services et définir les modalités de mise en œuvre d'un observatoire de la logistique,

- animer et accompagner la mise en œuvre des objectifs de la transition environnementale et énergétique : consolidation et animation de l'observatoire métropolitain des territoires et de la résilience, accompagnement à la mise en œuvre du plan nature, à la protection et à la valorisation du foncier agricole en réponse à la stratégie alimentaire portée par la Métropole (relance des programmes - projets dans les secteurs de protection des espaces naturels et agricoles périurbains -PENAP- et projet d'extension du dispositif PENAP dans les Monts-d'Or), accompagnement et animation pour la mise en œuvre des actions du projet alimentaire territorial lyonnais avec les territoires voisins, accompagnement à la structuration d'indicateurs sur le cycle de l'eau et à l'animation d'une démarche sur le risque ruissellement,

- conforter les politiques publiques pour une Métropole solidaire et inclusive. En matière d'habitat, la Métropole mobilise les outils d'observation et de suivi de l'Observatoire partenarial de l'habitat pour développer et favoriser la production de logements abordables. Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, les bases de données, les analyses et la connaissance du territoire de l'Agence d'urbanisme sont également mobilisées sur les champs de l'action sociale, de la santé, de l'éducation et en direction des publics les plus fragiles pour conforter et animer l'Observatoire métropolitain des solidarités,

- appuyer la transformation du modèle économique en faveur de la transition écologique et de la justice sociale et lutter contre les inégalités territoriales dans le cadre des travaux de l'Observatoire partenarial de l'économie de l'agglomération lyonnaise (OPALE) : étude sectorielle sur l'industrie, études sur les filières de mobilités actives, textile et alimentaire ; poursuite des travaux sur l'inventaire des zones d'activités économiques conformément aux dispositions de la loi Climat et résilience,

- consolider les analyses et les indicateurs sur les dispositifs et l'offre d'insertion par l'emploi avec une attention particulière en direction des publics handicapés,

- réaliser des diagnostics sur les équipements sportifs et culturels du territoire métropolitain,

- soutenir les relations internationales autour de 2 grands axes d'intervention : la coopération décentralisée en lien avec l'Agence française de développement (échanges, transfert et apport d'expertises et d'ingénierie) en Afrique, en Asie et au Moyen Orient (Porto Novo, Ouagadougou, Rabat, Sétif, Addis-Abeba, Jasmine, Erevan, Jéricho, etc.) et l'investissement dans les réseaux internationaux, ainsi que les échanges politiques et techniques avec les agglomérations partenaires en Europe et dans le monde avec, notamment, la réalisation de *benchmarks* utiles à la définition ou à la mise en œuvre des différentes politiques publiques métropolitaines,

- contribuer au dialogue et aux coopérations constructives avec les intercommunalités voisines aux différentes échelles pour plus d'efficacité des grandes politiques publiques, la préservation des biens communs que sont nos ressources vitales et, globalement, pour un système territorial élargi plus résilient. L'Agence d'urbanisme accompagne la Métropole dans ce sens, en mobilisant ses différents outils d'observations et d'analyses, son réseau territorial et son implication dans les scènes de gouvernance de l'aire métropolitaine comme l'interSCoT, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), SYTRAL Mobilités ou encore le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire, dont le terme est prévu, au plus tard, au 31 décembre 2023.

### III - Budget prévisionnel 2023

Le budget prévisionnel 2023 de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise présente une baisse de 4,6 % par rapport au budget modificatif de 2022 et une stabilité par rapport aux comptes annuels 2021. La diminution, par rapport à 2022, s'explique principalement par l'arrêt du financement du Pôle métropolitain et par la fin de certaines études du dispositif Petites villes de demain.

Les principaux postes de charges et de produits sont les suivants :

#### 1° - Charges

Libellé	BP 2022 modificatif approuvé en CA du 5 décembre 2022 (en €)	BP 2023 (en €)
achats et charges externes	1 216 792	1 170 596
impôts, taxes et versements assimilés	839 204	860 044
salaires et charges sociales	5 822 456	5 860 460
dotations aux amortissements et aux provisions	50 000	150 000
frais financiers	0	1 500

Libellé	BP 2022 modificatif approuvé en CA du 5 décembre 2022 (en €)	BP 2023 (en €)
charges exceptionnelles, report de budget à l'exercice suivant (études restant à finaliser)	300 000	0
budget annexe du projet TIGA	168 000	90 000
budget annexe du projet Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL)	51 203	0
<b>Total charges</b>	<b>8 447 655</b>	<b>8 132 600</b>
<i>Excédent prévisionnel</i>	80 000	

## 2° - Produits

Libellé	BP 2022 modificatif approuvé en CA du 5 décembre 2022 (en €)	BP 2023 (en €)
subventions et cotisation Métropole de Lyon dont :	4 488 380	4 442 500
- cotisation annuelle	250 000	250 000
- subvention de fonctionnement	3 480 000	3 480 000
- subvention d'investissement	662 500	662 500
- subvention d'investissement affectée TIGA*	95 880	50 000
subventions et cotisations des autres partenaires et membres (hors Métropole)	3 364 705	2 951 470
contrats <i>in house</i> HT	195 000	170 000
contrats spécifiques HT (hors <i>in house</i> )	110 000	96 000
reprises de provisions et fonds dédiés (reprise de budget de l'exercice précédent pour finalisation d'études)	355 220	437 700
produits financiers, produits divers, transferts de charges	14 350	34 930
<b>Total produits</b>	<b>8 527 655</b>	<b>8 132 600</b>

\* La subvention TIGA a déjà été votée le 29 janvier 2020 pour 3 ans, le projet a été décalé de quelques mois du fait de la crise sanitaire.

## IV - Financement 2023

Le financement 2023 de la Métropole pour l'Agence d'urbanisme est proposé de la manière suivante, stable par rapport à celui de l'année 2022.

### 1° - Programme partenarial

- une cotisation annuelle de 250 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 3 480 000 €,
- une subvention d'investissement de 662 500 €, qui correspond à la part des études du programme ayant un lien direct et incontestable avec les documents d'urbanisme d'un niveau communal ou intercommunal ainsi qu'avec les opérations d'investissement.

Pour mémoire, une subvention d'investissement affectée au projet TIGA a été votée par délibération du Conseil n° 2020-4235 du 29 janvier 2020 pour la somme de 247 500 €, et son mandatement est échelonné sur une durée de 3 ans. Le projet a dû être décalé de quelques mois du fait de la crise sanitaire et, au titre de l'exercice 2023, il est prévu un versement de 50 000 €.

## 2° - Hors programme partenarial

La Métropole contribue aussi au financement de l'Agence d'urbanisme par le biais de la commande publique, sous la forme de contrats en quasi-régie. Les prévisions 2023 portent sur le RLP, l'encadrement des loyers, et le FICOL de Rabat.

## 3° - Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux

La valorisation financière des moyens informatiques, mis à la disposition de l'agence à titre gratuit pour l'exercice 2023, s'élève à 3 431,30 €. Elle sera intégrée dans les comptes de l'agence.

La Métropole met aussi à disposition de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise des moyens à titre onéreux :

- 10 places de parking en sous-sol au 208 bis rue Garibaldi (Lyon 3ème), pour un loyer annuel de 600 € par place occupée,

- des moyens informatiques (accès au réseau et à la licence APIC, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'agence situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences feront l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise à la Métropole pour un montant, en 2023, de 17 124 € TTC.

Le mandatement des subventions de fonctionnement et d'investissement fera l'objet d'un échelonnement en 4 versements, au cours de l'exercice 2023 et, au plus tard, en début d'exercice 2024, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 480 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 662 500 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2023,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 480 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

4° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 662 500 €, en dépenses, en 2023 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0216.

5° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 662 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P06O0216, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 596 250 € en 2023,
- 66 250 € en 2024.

6° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'agence, pour un montant de 17 124 €, seront imputées au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,

b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'agence seront imputées au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300813-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---